Muséum National d'Histoire Naturelle
Service du Patrimoine Naturel
57, rue Cuvier F- 75231 PARIS CEDEX 05
Téléphone : 01 40 79 57 92 ou 80 77
télécopie : 01 40 79 80 11

CONSIGNES CONCERNANT LES RECOUVREMENTS D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE NATURA 2000 MER

La classification de certains habitats de l'annexe 1 de la DHFF peut s'avérer complexe lorsqu'une même unité identifiée sur le terrain relève de deux niveaux de description typologique emboîtés correspondant à deux codes habitats de l'annexe I différents.
Les difficultés concernent essentiellement deux niveaux de description typologique qui seront nommés ici niveau 1 et niveau 2.

Le niveau 1 regroupe les habitats suivants :

- EU 1130 Estuaires ;
- EU 1150 Lagunes ;
- EU 1160 Grandes Criques et Baies peu profondes.

Le niveau 2 regroupe les habitats suivants :

- EU 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau de mer ;
- EU 1120 Herbiers de Posidonies ;
- EU 1140 Estrans sableux ou vasières exondées à marée basse ;
- EU 1170 Récifs ;
- EU 1180 Structures sous-marines issues des émissions de gaz ;
- EU 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées.

Un habitat de niveau 1 peut contenir un ou plusieurs habitats de niveau 2. Par exemple l'habitat 1160 « Grandes Criques et Baies peu profondes » peut contenir des zones d'habitat 1110 « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau de mer », des zones d'habitat 1170 « Récifs », ou autres.

Le logiciel Natura 2000 de saisie des FSD ne permet pas de prendre en compte de manière satisfaisante ces cas de recouvrement.
Aussi, **dans le cas de recouvrement d'habitats**, on veillera à faire figurer dans la **rubrique 3.1** du FSD l'ensemble des habitats présents sur le site, et à indiquer :

- pour les pourcentages de couverture :
    - o les pourcentages de couverture des habitats de niveau 2 ;
    - o **0 % de couverture** pour les habitats de niveau 1 : la superficie occupée par un même habitat ne peut être comptabilisée deux fois au titre d'habitats différents ;

- pour la représentativité et la superficie relative (= superficie de l'habitat sur le site par rapport à la superficie de cet habitat au niveau national) : considérer la superficie réelle de chaque habitat au sein du site, c'est-à-dire sans soustraire à la superficie d'un habitat de niveau 1 les superficies d'habitats de niveau 2 qu'il contient, ni soustraire à la superficie d'un habitat de niveau 2 la superficie de la partie de cette habitat comprise dans un habitat de niveau 1.

De plus, on signalera dans la **rubrique 4.1 « Autres caractéristiques du site »** :

- « site présentant des recouvrements d'habitats » ;
- le nom des habitats de niveau 1 concernées et leur pourcentage de couverture au sein du site ;
- le nom des habitats de niveau 2 concernés et leur pourcentage de couverture au sein du site **inclus** dans un habitat de niveau 1.